

rideaux dont on les abritait jusqu'ici tomberont bientôt, en même temps que les enseignes— “vins, liqueurs”, “épicerie licencées”—“bar rooms”—et autres appâts du défunt régime.

Il nous semble, enfin, que le Conseil ferait œuvre sage en prescrivant la fermeture de tous ces restaurants ou comptoirs de tempérance, au moins pendant la matinée du dimanche.

Mais il importe de ne pas oublier ceci: les mesures de salut public (moral) sont efficaces en autant que tous les bons citoyens y apportent leur concours intelligent, désintéressé, généreux.

Les gémissements ne servent à rien: l'action est tout.

Vous vous apercevez qu'il se vend de la boisson en contrebande, à telle place: inutile de crier la chose sur tous les toits; avertissez plutôt discrètement le président de votre Ligue de Tempérance ou votre curé.

Mais il ne faut pas marcher sur des “on dit”.

Le devoir de tous les amis de l'ordre, c'est d'aider effectivement le Comité de surveillance à *faire des cas*, c'est-à-dire, se procurer la preuve juridique des contraventions. Avant de faire intenter une poursuite, il faut se mettre en état de fournir deux témoins, qui, au besoin, ne craindront pas d'aller dire la vérité en cour.

Tel est le point difficile, mais nécessaire. Il a déjà été fait d'assez bonne besogne en ce sens. Nous pourrions en parler sous peu.

En attendant, gardons-nous de faire le jeu des ennemis par de hauts cris qui n'ont pas leur raison d'être. Il y avait en ville, avant la prohibition, vingt débits clandestins (petits filets d'eau courant sous l'herbe) et quelque deux douzaines de vastes torrents capables de baigner d'alcool tout un district. Et le breuvage puisé aux torrents mettait le diable au corps, tout comme celui puisé aux débits clandestins. Aujourd'hui, les torrents sont endigués. Le gros de la masse liquide est arrêté. C'est l'essentiel. S'il reste en la digue des fissures par où s'échapperont encore quelques maigres jets, on les bouchera peu à peu.